

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 20 septembre 2023 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENT.E.S :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Réjean Sini	Maire suppléant de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M ^{me}	Michelle Martin	Mairesse de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h et le quorum est constaté.

Rés. 2023-162 **2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2023-163 **3 LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2023**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 août 2023 et de la séance extraordinaire du 8 septembre 2023.

Rés. 2023-164 **4 DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO — AOÛT 2023**

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt, le rapport mensuel du TNO du mois d'août 2023.

Rés. 2023-165 **5 DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2023-09.

6 AFFAIRES COURANTES

Rés. 2023-166 6.1 Autorisation du paiement des comptes — Août 2023

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois d'août 2023 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 1 845 458,54 \$
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 12 894,75 \$
- de villégiature pour un montant total de 25 156,39 \$

Rés. 2023-167 6.2 FQIS/Centre d'action bénévole de la MRC de Manicouagan — Bonification du service de popote roulante

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de la MRC de Manicouagan (CAB) est un organisme communautaire dont une des missions est de soulager la solitude et l'isolement des personnes âgées en perte d'autonomie, des personnes handicapées et/ou des personnes à faible revenu en offrant notamment un service de popote roulante, des visites amicales et un service d'accompagnement-transport bénévole ;

CONSIDÉRANT que la demande du service de popote roulante est exponentielle (augmentation de 173 % en cinq ans d'existence) et que les trois seuls employés de l'organisme ne pourront bientôt plus subvenir à cette croissance ;

CONSIDÉRANT que le CAB souhaite ainsi bonifier ce service par l'acquisition d'un logiciel conçu sur mesure permettant une gestion plus efficace du service ainsi que par l'embauche d'une ressource additionnelle, soit un adjoint à l'administration et service aux usagers ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 53 647 \$, est recommandé positivement par le comité consultatif.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser au Centre d'action bénévole de la MRC de Manicouagan, pour la réalisation de ce projet, un montant de 48 283 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe budgétaire du FQIS.

Rés. 2023-168 6.3 FQIS/La résidence St-Joseph — Atelier St-Joseph

CONSIDÉRANT que la Résidence St-Joseph (Baie-Comeau) est un organisme communautaire dont la mission est d'accueillir, héberger et soutenir des personnes aux prises avec des difficultés, qu'il s'agisse de problématiques d'itinérance, de toxicomanie, de délinquance ou de santé mentale ;

CONSIDÉRANT le projet de l'organisme, lequel vise à offrir un programme de réinsertion sociale par le travail du bois à la clientèle de la résidence ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Résidence St-Joseph (Baie-Comeau) fera l'acquisition d'une scierie mobile et d'un planeur industriel pour transformer le bois brut en meubles, et procèdera à l'embauche d'un menuisier pour une période d'au moins six mois ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 52 123 \$, est recommandé positivement par le comité consultatif.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à la Résidence St-Joseph (Baie-Comeau), pour la réalisation de ce projet, un montant de 46 910 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe budgétaire du FQIS.

Rés. 2023-169 **6.4 Mandat — Caractérisation des milieux riverains sur la Côte-Nord (TLGIRT)**

CONSIDÉRANT que le Comité de travail sur les milieux riverains de la TLGIRT Côte-Nord souhaite maintenir à long terme des habitats riverains sur le territoire nord-côtier et ainsi, réviser la méthode à mettre en place pour accroître la protection des éléments les plus sensibles de cet écosystème ;

CONSIDÉRANT l'appel de services préparé par la MRC de Manicouagan afin de mandater une firme pour réaliser et soumettre audit Comité une méthode d'évaluation de la valeur des milieux riverains et, par la suite, effectuer la caractérisation de ces milieux ;

CONSIDÉRANT les demandes de prix formulées auprès de quatre firmes pour l'exécution de ce mandat et la réception d'une seule soumission.

Sur motion de monsieur Réjean Sini, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil des maires octroie le contrat de caractérisation des milieux riverains au seul soumissionnaire, soit AECOM Consultants inc., pour un montant de 19 800 \$, taxes en sus, le tout conformément à leur soumission datée du 14 septembre 2023.

Que le montant requis soit approprié du budget alloué aux TLGIRT.

Rés. 2023-170 **6.5 Demande de participation financière — Fondation de la Commission scolaire de l'Estuaire**

CONSIDÉRANT que se tiendra le 31 octobre 2023, la première édition de l'activité de financement Souper familial à emporter — Halloween de la Fondation de la Commission scolaire de l'Estuaire ;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de cet organisme vise à financer l'achat de nourriture et d'ingrédients de base nécessaires à la préparation des repas, cuisinés par les élèves du cours de Cuisine du CFP de l'Estuaire, qui seront par la suite vendus à la population sous forme de boîtes-repas, le soir de l'Halloween ;

CONSIDÉRANT que les activités de financement de la Fondation ont pour but d'accroître le soutien scolaire dans les milieux défavorisés et l'aide aux familles de la région, permettant ainsi aux jeunes de conjuguer l'excellence et le dépassement de soi.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu de verser une contribution financière de 500 \$ à la Fondation de la Commission scolaire de l'Estuaire pour la tenue de cet événement, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une visibilité adéquate.

Rés. 2023-171 **6.6 Régularisation — Assurances collectives**

CONSIDÉRANT le rapport relatif aux assurances collectives déposé par le directeur des finances ;

CONSIDÉRANT l'écart constaté au niveau des primes relatives aux employés et à l'employeur, comptabilisé au Grand livre de la MRC pour l'année 2022.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

Que le directeur financier soit autorisé à effectuer les corrections nécessaires et désengager la somme de 7 081,94 \$ afin de régulariser les comptes afférents de la MRC.

7 ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2023-172 **7.1 Projet de règlement 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT qu'une municipalité régionale de comté (MRC) est présumée être, à moins que le contexte ne s'y oppose, une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) à l'égard d'un territoire non organisé (TNO) compris dans la MRC, tel qu'il est stipulé à l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) ;

CONSIDÉRANT que le 25 mars 2021, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, exigeant désormais les municipalités à adopter un règlement relatif à la démolition d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a précédé le présent projet de règlement lors de la séance du 16 août 2023.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan adopte le présent projet de règlement portant le numéro 2023-03.

Rés. 2023-173 **7.2 Règlement 2023-04 remplaçant le règlement 2022-02 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Manicouagan**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le règlement 2012-11 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Manicouagan le 17 octobre 2012, lequel fut modifié par les règlements 2016-10, 2018-03 et 2022-02 ;

CONSIDÉRANT que la *Loi* modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et *diverses dispositions législatives* (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la MRC adhère aux valeurs éthiques et aux règles déontologiques prévues dans le présent Code ;

CONSIDÉRANT que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin d'assurer et de maintenir le lien de confiance entre la MRC et les citoyens et qu'il incombe à chaque employé de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement 2022-02 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 16 août 2023 et que le projet de règlement 2023-04 fut présenté par madame Catherine Martel ;

CONSIDÉRANT que l'avis public fut publié le 6 septembre 2023.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires adopte le présent règlement portant le numéro 2023-04.

Le règlement 2023-04 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant tel au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p. 1578 et 1595)

Ce règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe de la MRC de Manicouagan.

Rés. 2023-174 **7.3 Règlement 2023-05 relatif au comité consultatif d'urbanisme du TNO de la Rivière-aux-Outardes**

- CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le règlement 94-35 ayant pour objet la création du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du territoire non organisé (TNO) de la Rivière-aux-Outardes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;
- CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le règlement 95-38 relatif aux règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme de la MRC de Manicouagan et que certains éléments du règlement 94-35 y sont repris ;
- CONSIDÉRANT que la durée du mandat et les groupes représentés dans la constitution du CCU ont été modifiés par le règlement 99-73, puis par le règlement 2006-01 ;
- CONSIDÉRANT que le règlement 94-35 a également été modifié par le règlement 2009-03 afin de permettre la désignation d'un président de session en l'absence du président afin de faciliter la tenue des rencontres ;
- CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a été modifiée par le projet de loi 69 intitulé la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* qui est entré en vigueur le 1er avril 2021 ;
- CONSIDÉRANT que la MRC doit se doter d'un comité de démolition afin de pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour son TNO ;
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le CCU soit saisi des dossiers de démolition, et que le comité d'analyse doit être composé de trois membres du conseil des maires, dont le mandat est d'une durée minimale d'un (1) an renouvelable ;
- CONSIDÉRANT que la composition du CCU doit être modifiée afin de répondre à ces critères ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les règlements 94-35, 95-38, 99-73, 2006-01 et 2009-03 ;
- CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 16 août 2023.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan adopte le présent règlement portant le numéro 2023-05.

Le règlement 2023-05 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant tel au long récit et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p. 1578 et 1595)

Ce règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe de la MRC de Manicouagan.

8 AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

9 PÉRIODE DE QUESTIONS

Question d'un citoyen

Monsieur Martin Lafontaine :

– Projet éolien – Participation financière de la MRC et du pouvoir d'emprunt

Questions des journalistes

– FQIS/Centre d'action bénévole de la MRC de Manicouagan — Bonification du service de popote roulante

– FQIS/La Résidence St-Joseph – Atelier St-Joseph

– Projet de règlement 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes

Rés. 2023-175 10 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 34.

MARCEL FURLONG
PRÉFET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET